



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2019

### DELIBERATION N°D-19-18

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** l'article L 331-8-1 du code de l'environnement relatif au rattachement d'un établissement public,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** la délibération n°D19-12 du 28 juin 2019, approuvant le principe d'une prolongation de contrat avec la société tourisme et nature pour une durée de 4 mois, repoussant la date de fin de contrat au 30 avril 2020,

**VU** le rapport de la Direction exposant la nécessité de prolonger le contrat de concession, afin de renouveler la procédure dans les délais imposés par la réglementation,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

#### *Décide*

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration approuve l'avenant n°1, ci-joint, proposé dans le cadre du contrat actuel.

#### **Article 2**

Le Conseil d'administration donne pouvoir au bureau du conseil d'administration pour valider le cahier des charges définitif puis de valider le choix du concessionnaire à l'issue de la procédure de consultation.

#### **Article 3**

Le Conseil d'administration donne pouvoir au directeur pour signer le contrat de concession avec le candidat retenu.

#### **Article 4**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 novembre 2019.

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy Louisy

Le directeur de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Maurice Anselme



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

[www.guadeloupe-parcnational.fr](http://www.guadeloupe-parcnational.fr) • [contact@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:contact@guadeloupe-parcnational.fr)